

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

COMMISSION PROPOSES COMMON ELECTRICITY TARIFF STRUCTURES(1)

The Commission has just adopted a proposal from Mr. Guido Brunner urging Member States to agree on basic principles for fixing electricity tariff structures. Such tariff structures should lead to a more rational use of energy, fewer price distortions and the more equal treatment of consumers.

The proposal now goes to the Council with a suggested text for a Council resolution outlining basic tariff structure principles.

These have been worked out by the Commission following last year's examination with the electricity supply industry of tariff structures in the Community and the possibilities of their alignment.

Further action in tariff and price policy, it says, must be carefully studied and developed in collaboration with Member States.

Tariff structures should guarantee that consumers receive electricity supplies at prices ensuring costs are covered. They should also be as clear and straightforward as possible and avoid inducements that could encourage energy wastage.

Rational tariff structures should be based on the following five principles:

1. General application of two-part tariffs

Most electricity suppliers in the Community are turning to the two-part tariff system which consists of a periodical fixed charge and a payment for the electricity actually consumed. This trend should continue at a faster rate in order to reduce disparities with other tariffs in which the price is reduced too sharply as consumption grows.

2. Elimination of block tariffs of a promotional nature

These are tariffs designed to promote electricity demand by dividing consumption in a specific period into successive fixed amounts of kilowatt-hours (KWh) at reduced prices. Block tariffs stimulate unnecessarily high consumption and should be eliminated.

3. Avoidance of tariffs based on type of use of electricity

Certain tariff structures apply to the specific use of electricity for such purposes as lighting, cooking, motive power and heating. Their application to consumers who in increasing numbers are using electricity for other purposes causes additional costs in requiring separate circuits and meters.

4. Provision of multiple tariffs, which can be useful in restraining demand in peak periods and transferring it to off-peak. This can be achieved by applying varying tariffs to differing load periods such as peak periods, off peak periods, winter and summer periods, and, in particular, during the day and night. Multiple tariffs are already adopted in some countries and can with benefit be expanded especially for supplies to industry.

5. Exclusion of outside influences in drawing up tariffs

As the supply of electricity is a public service, electricity utilities are on occasion under pressure to offer uneconomic tariffs to certain categories of consumers. If this is done, for whatever desirable social or anti-inflation policy reasons, electricity and energy demand as a whole is distorted. Other consumers may then be asked to pay higher tariffs. Appropriate and economic tariffs should be charged to all consumers and where subsidies may be warranted on social grounds to those on low incomes, separate Government action should be taken to provide support.

The Commission proposal points out that specific consumer characteristics in each country and the structure of power station capacity may need to be taken into account in the adoption of the guidelines.

Consistent and rational tariff structures are an important factor in the development of Community energy policy.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juin 1980

LA COMMISSION PROPOSE DES STRUCTURES TARIFAIRES POUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (1)

La Commission vient d'adopter une proposition de M. Guido Brunner invitant les Etats membres à approuver des principes de base relatifs à l'élaboration de structures tarifaires pour l'énergie électrique. Ces structures tarifaires devraient conduire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie, à moins de distorsions de prix et à un traitement plus égal des consommateurs.

La proposition est actuellement soumise au Conseil en même temps qu'une proposition de résolution du Conseil définissant les principes de base applicables aux structures tarifaires.

Ces principes ont été dégagés par la Commission qui l'année dernière avait examiné avec le concours de l'industrie électrique, les structures tarifaires de l'énergie électrique dans la Communauté et leurs possibilités d'alignement.

Elle considère que toute nouvelle action en matière de politique des tarifs et des prix doit faire l'objet d'une étude prudente et être mise en oeuvre en collaboration avec les Etats membres.

Les structures tarifaires devraient garantir aux consommateurs des conditions d'approvisionnement en électricité assurant la couverture des coûts. Les tarifs devraient être aussi clairs et aussi simples que possible et ne comporter aucune mesure promotionnelle qui pourrait conduire à un certain gaspillage de l'énergie.

Une structure tarifaire rationnelle devrait s'inspirer des cinq principes suivants :

1. Application généralisée des tarifs binômes

La plupart des distributeurs d'électricité dans la Communauté s'orientent vers la tarification binôme qui comporte une redevance périodique fixe et le paiement des KWh réellement consommés. Cette évolution devrait s'accélérer afin de réduire les disparités avec d'autres tarifs selon lesquels le prix de l'électricité connaît une diminution trop brusque au fur et à mesure de l'augmentation de la consommation.

2. Elimination des tarifs à tranches revêtant un caractère promotionnel

Ces tarifs visent à favoriser la demande d'électricité en divisant la consommation, au cours d'une période déterminée, en montants successifs fixes de KWh auxquels s'appliquent des prix dégressifs. Les tarifs à tranches stimulent inutilement une consommation élevée et devraient être éliminés.

3. Abandon des tarifs fondés sur le mode d'utilisation de l'électricité

Certaines structures tarifaires sont liées à l'utilisation de l'électricité pour des besoins particuliers tels que l'éclairage, la cuisson, la force motrice et le chauffage. Leur application à des consommateurs qui, en nombre croissant, utilisent l'électricité à des fins différentes conduit à des dépenses supplémentaires résultant de la nécessité d'installer des circuits à des compteurs séparés.

4. L'application de tarifs multiples peut être utile pour restreindre la demande d'électricité aux heures de pointe et la transférer aux heures de charge minimale. On peut y arriver en appliquant des tarifs différents selon les périodes de charge : périodes de pointe, périodes creuses, été, hiver et, notamment, périodes diurne et nocturne. Des tarifs multiples ont déjà été adoptés dans certains pays et pourraient être adoptés avec profit, notamment pour les fournitures à l'industrie.

5. Exclusion des influences extérieures lors de l'établissement de tarifs

Comme la distribution d'énergie électrique constitue un service d'intérêt public, les entreprises en cause sont parfois incitées à offrir à certaines catégories d'utilisateurs des tarifs qui ne couvrent pas les coûts. Dans ce cas, que cette offre soit faite pour des raisons sociales souhaitables ou pour les besoins d'une politique anti-inflationniste, la demande d'électricité et d'énergie dans son ensemble subit une distorsion. En effet, d'autres consommateurs peuvent alors être tenus de payer des tarifs plus élevés. Il convient de veiller à ce que des tarifs appropriés, couvrant les coûts, soient imposés à tous les utilisateurs et à ce que les gouvernements interviennent pour accorder séparément des aides sociales aux catégories économiquement faibles.

La proposition de la Commission souligne que des caractéristiques spécifiques des utilisateurs de chaque pays et la structure du parc des centrales électriques peuvent devoir être prises en considération dans l'application des orientations.

Des structures tarifaires cohérentes et rationnelles constituent un facteur important pour l'évolution de la politique énergétique de la Communauté.